

REPUBLICQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

DIRECTION DES AFFAIRES DECENTRALISEES

Bureau de l'Urbanisme  
et du Cadre de Vie

AR/IK

**A R R E T E**

**9 4 7 3 0**

N°

DU

**24 OCT. 1990**

portant

modification de l'arrêté n° 93 998 du 26 juin 1990 imposant des prescriptions complémentaires à la Société DELCROS à STE-MARIE-AUX-MINES.

LE PREFET DU HAUT-RHIN

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi susvisée et du titre 1er de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution et notamment son article 18 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 68 628 du 28 octobre 1981 autorisant la Société DELCROS à exploiter diverses installations de traitement de surface ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 88 197 du 22 juillet 1988 mettant en demeure les Etablissements DELCROS de déposer une étude visant à réduire le débit des effluents et proposant un projet avec échancier de mise en conformité des installations de traitement de surface ;
- VU le rapport du 17 avril 1990 de la direction régionale de l'Industrie et de la Recherche chargée de l'inspection des installations classées ;
- VU l'avis du 10 mai 1990 du Conseil départemental d'Hygiène ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 93 998 du 26 juin 1990 imposant des prescriptions complémentaires à la Société DELCROS à STE-MARIE-AUX-MINES ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'arrêté préfectoral n° 93 998 du 26 juin 1990 ;

A R R E T E

Article 1er - Les articles 6 à 10 suivants sont supprimés :

- article 6 "Prévention du Bruit"
- article 7 "Installations électriques"
- article 8 "Protection incendie"
- article 9 "Prévention de la pollution atmosphérique"

- Titre III  
article 10 "Dispositions transitoires"

Les articles 11 à 17 du titre IV "Dispositions diverses" changent ainsi de numérotation et prennent respectivement les numéros 6 à 12.

Article 2 - Le secrétaire général de la Préfecture du Haut-Rhin, le directeur régional de l'Industrie et de la Recherche et les inspecteurs des services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation,  
pour le préfet et par délégation,  
le chef de bureau

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Chef de Bureau

  
Alain THIVON



Fait à COLMAR, le 24 OCT. 1990

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Signé : Roger DURAND